



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-054

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-04-18-00001 - Arrêté modificatif portant nomination des membres du Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de Bretagne (4 pages)	Page 4
R53-2025-04-03-00047 - Décision ARS Bretagne n° 2025-100 portant autorisation de Radiologie diagnostique au Groupe Hospitalier Bretagne Sud sur le site de l'Hôpital la Villeneuve à Quimperlé (3 pages)	Page 9
R53-2025-04-02-00011 - Décision ARS Bretagne n° 2025-69 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SELARL Imagerie Morlaix Carhaix sur son site de Morlaix Carhaix (3 pages)	Page 13
R53-2025-04-02-00010 - Décision ARS Bretagne n° 2025-70 portant autorisation de Radiologie diagnostique à l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve sur le site de l'Etablissement de soins Hôtel Dieu de Pont l'Abbé (3 pages)	Page 17
R53-2025-04-02-00008 - Décision ARS Bretagne n° 2025-73 portant autorisation de Radiologie diagnostique au Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper sur le site de Quimper (4 pages)	Page 21
R53-2025-04-02-00009 - Décision ARS Bretagne n° 2025-74 portant autorisation de Radiologie diagnostique au Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper sur le site du CHIC Concarneau (3 pages)	Page 26
R53-2025-03-31-00012 - Décision ARS Bretagne n° 2025-79 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SELAS Diamorphos sur le site de la SELAS Diamorphos - Pasteur (3 pages)	Page 30
R53-2025-04-03-00044 - Décision ARS Bretagne n° 2025-97 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec sur le site du centre locomoteur de Saint Grégoire (3 pages)	Page 34
R53-2025-04-03-00045 - Décision ARS Bretagne n° 2025-98 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec sur le site de la Polyclinique Sévigné (3 pages)	Page 38
R53-2025-04-03-00046 - Décision ARS Bretagne n° 2025-99 portant autorisation de Radiologie diagnostique au Groupe Hospitalier Bretagne Sud sur le site de l'Hôpital du Scorff (4 pages)	Page 42

préfecture de région /

R53-2025-04-17-00003 - 2025 04 17 ARR REGLEMENT D OFFICE BP2022 REGION BRETAGNE (7 pages)	Page 47
---	---------

ARS

R53-2025-04-18-00001

Arrêté modificatif portant nomination des
membres du Comité de coordination régionale
de la santé sexuelle (CoReSS) de Bretagne

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

Arrêté modificatif portant nomination des membres du Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-1, L. 3121-1, L. 3121-2, D. 3121-34 et suivants ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé, Mme Elise NOGUERA ;

Vu décret n° 2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination des membres du Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de Bretagne.

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) de Bretagne :

1 – Collège 1 : 12 Représentants des professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé

- Titulaire : PRESTEL Thierry (Promotion santé Bretagne)
 - o Suppléant ; KAS Fabrice (Promotion santé Bretagne)
- Titulaire : POULAIN Yannick (Liberté couleurs)
 - o Suppléant : THORON Anaïs (Liberté couleurs)
- Titulaire : JEZEQUEL Caroline (Service Expert de Lutte contre les Hépatites Virales, CHRU Rennes)
 - o Suppléant : FEVRIER Aurélie (Service Expert de Lutte contre les Hépatites Virales, CHRU Rennes)
- Titulaire : WEIL Alex (Médecin généraliste en libéral)
 - o Suppléant : FALHER Alexia (Médecin généraliste en libéral)
- Titulaire : DESTREHEM Adrien (Centre de santé Hoëdic)
 - o Suppléant : MARCEL Alexia (Association Saint Benoit Labre Rennes)
- Titulaire : GUICHETEAU Cloé (La Maison des femmes Rennes)
 - o Suppléant : LE MAOU Céline (La Maison des femmes Rennes)
- Titulaire : PANGUI Raphaël (CH Guillaume Régnier Rennes)
 - o Suppléant : MESSAGER Sophie (CSAPA L'envol Rennes)
- Titulaire : GUILLERME Annie (CDIFF Bretagne)
 - o Suppléant : TRELLU Marine (CPCA Lorient)

Page 1 sur 4

- Titulaire : MATHIEU Sarah (SMR KERPAPÉ)
 - o Suppléant : LE ROUX Morgane (Association Sauvegarde 56)
- Titulaire : BOUVET Justine (AdoSexo)
 - o Suppléant : BECAVIN Elise (ADIJ22)
- Titulaire : BLOCHET Gaëlle (Infirmière scolaire, Lycée Pierre Mendès France)
 - o Suppléant : CABIOCH Sophie (Infirmière libérale)
- Titulaire : GUYARD Pauline (Centre de Santé Sexuelle Champs Manceaux et Maurepas Rennes)
 - o Suppléant : LOUISON Anne (Centre de santé sexuelle de Lannion)

2 – Collège 2 : 12 Représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux

- Titulaire : BERTIN Marie (Conseil départemental des Côtes d'Armor)
 - o Suppléant : KERZERHO Nolwenn (Conseil départemental du Morbihan)
- Titulaire : BENEZIT François (CeGIDD Rennes)
 - o Suppléant : COCAULT Stéphanie (CeGIDD Rennes)
- Titulaire : QUENET Marion (CeGIDD Saint-Brieuc)
 - o Suppléant : RABIER Valérie (CH Saint Brieuc)
- Titulaire : PASQUIER Jérémie (CeGIDD Lorient)
 - o Suppléant : HOTTE Elara (CeGIDD Lorient)
- Titulaire : FORGET François (CeGIDD Vannes)
 - o Suppléant : LE FLOC'H Marielle (CHBA Vannes)
- Titulaire : KEREBEL Nolwenn (CeGIDD Brest)
 - o Suppléant : QUINTRIC Yann (CeGIDD Brest)
- Titulaire : VALENTIN-LEMENI Frangan (Ville de Brest)
 - o Suppléant : NOHE Ester (Ville de Brest)
- Titulaire : LE GROGNEC Marine (Ville de Lorient)
 - o Suppléant : EVANO Sabine (Ville de Lorient)
- Titulaire : BRAULT Claudine (Centre de Santé Sexuelle Rennes)
 - o Suppléant : HEMON Florence (Centre de Santé Sexuelle Brest)
- Titulaire : BELLEC Laurent (CH du Centre Bretagne)
 - o Suppléant : EUZEN Jean Baptiste (Antenne CeGIDD Morlaix)
- Titulaire : DREVILLON François Baptiste (CeGIDD Quimper)
 - o Suppléant : HALL Nolwenn (Réseau H Quimper)
- Titulaire : JAFFUEL Sylvain (CHRU Brest)
 - o Suppléant : FUR Fanny (EPSM Quimper)

3 – Collège 3 : 12 Représentants des malades et des usagers du système de santé

- Titulaire : MARCHAND Nadine (Planning familial 35)
 - o Suppléant : Céline DUBOIS (Planning familial 35)
- Titulaire : GILLES Miek (Planning familial 22)
 - o Suppléant : JUHEL Audrey (Association Douar Nevez)
- Titulaire : GUERDAT Gérald (AIDES)
 - o Suppléant : COSTIOU Anne (AIDES)
- Titulaire : SIMONEAU Billy (Les Pétrolettes)
 - o Suppléant : PONCET BERNARD Vale (Les Pétrolettes)
- Titulaire : MANISCALCO Eric (ENIPSE)
 - o Suppléant : Vacant
- Titulaire : TIREL Irwinn (CAARUD d'Ille et Vilaine)
 - o Suppléant : MOREAU Sonia (CAARUD d'Ille et Vilaine)
- Titulaire : FANGET Morgane (CAARUD du Finistère)
 - o Suppléant : KOLEV Camille (CAARUD des Côtes d'Armor)
- Titulaire : JACOB Lou (ISKIS, centre LGBTI+ de Rennes)
 - o Suppléant : *Vacant*
- Titulaire : *Vacant* Suppléant : *Vacant*
- Titulaire : *Vacant* Suppléant : *Vacant*
- Titulaire : *Vacant* Suppléant : *Vacant*
- Titulaire : *Vacant* Suppléant : *Vacant*

4 – Collège 4 : 12 Personnalités qualifiées en santé sexuelle :

- Titulaire : METAYER Clarisse (IntimAgir)
- Titulaire : WALLERICH Yvette (Réseau périnatalité)
- Titulaire : TRON Isabelle (Observatoire Régional de la Santé Bretagne)
- Titulaire : KERARVRAN Ana (CPTS de la Seiche)
- Titulaire : MORVAN Marie (MSP et CPTS Brocéliande)
- Titulaire : MARGUERITE Pierre (MSP Saint Méen le Grand)
- Titulaire : DELAUNAY Clara (MSP Haute de Rance)
- Titulaire : BESSE Myriam (Pôle de Coordination en Santé Sexuelle, Réseau Louis Guilloux)
- Titulaire : SACCARDY Claire (Institut médico-légal de Brest)
- Titulaire : MAILLARD Anne (CHRU Rennes)
- Titulaire : SAUVEE Camille (Centre de santé Quimper)
- Titulaire : BRAVET Antonin (Dispositif d'Appui Technique pour l'Accès aux Soins et l'Accompagnement des Migrants, Réseau Louis Guilloux)

Article 2 :

Le mandat des membres du comité est de quatre ans, renouvelable.

Article 3 :

Le membre du comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 :

Les membres du comité déclarent, préalablement à leur participation, leurs liens d'intérêts auprès de l'ARS. Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice de la santé publique de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le 18 AVR. 2025

Elise NOGUERA


Directrice générale

ARS

R53-2025-04-03-00047

Décision ARS Bretagne n° 2025-100 portant autorisation de Radiologie diagnostique au Groupe Hospitalier Bretagne Sud sur le site de l'Hôpital la Villeneuve à Quimperlé

**Décision ARS Bretagne n°2025-100
portant autorisation de Radiologie diagnostique au
le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (560005746),
sur le site de l'Hôpital la Villeneuve à Quimperlé (290000934)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (560005746), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de l'Hôpital la Villeneuve (290000934) sis 20 avenue du Général Leclerc LECLERC 29391 Quimperlé ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (560005746), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de l'Hôpital la Villeneuve (290000934) sis 20 avenue du Général Leclerc 29391 Quimperlé, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 3 AVR. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	0	1	1	1
Scanner	1	0	1	1
Total	1	1	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Supplémentaire	SIEMENS SOLA		1,5 Tesla	Fermé	70	Polyvalent		01/01/2028		

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	Général Electric Révolution Ascend	AS10G2000002YC	25/02/2021		11/02/2021	11/02/2021

ARS

R53-2025-04-02-00011

Décision ARS Bretagne n° 2025-69 portant
autorisation de Radiologie diagnostique à la
SELARL Imagerie Morlaix Carhaix sur son site de
Morlaix Carhaix

**Décision ARS Bretagne n°2025-69
portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SELARL imagerie Morlaix Carhaix (290031723), sur
son site de Morlaix Carhaix (290031731)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par la SELARL imagerie Morlaix Carhaix (290031723), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de la SELARL imagerie Morlaix Carhaix (290031731) sis la Vierge Noire 29600 Morlaix ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SELARL imagerie Morlaix Carhaix (290031723) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur son site de Morlaix (290031731) sis la Vierge Noire 29600 Morlaix, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 2 AVR. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	1	0	1	1
Total	2	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	SIEMENS	311370972	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	13/11/2020		14/09/2021	

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	CANON AQUILION PRIME SP	SCA2162401	18/05/2021		09/08/2021	

EJ : SELARL IMAGERIE MORLAIX CARHAIX (290031723)
 ET : SELARL IMAGERIE MED. MORLAIX CARHAIX (290031731)

ARS

R53-2025-04-02-00010

Décision ARS Bretagne n° 2025-70 portant autorisation de Radiologie diagnostique à l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve sur le site de l'Etablissement de soins Hôtel Dieu de Pont l'Abbé

**Décision ARS Bretagne n°2025-70
portant autorisation de Radiologie diagnostique à l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (220020739),
sur le site de l'Établissement de soins Hôtel Dieu de Pont L'Abbé (290000785)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (220020739), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de l'Établissement de soins Hôtel Dieu (290000785) sis rue Roger Signor 29123 Pont L'Abbé ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (220020739) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur l'Etablissement de soins Hôtel Dieu (290000785) sis rue Roger Signor 29123 Pont L'Abbé, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 2 AVR. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	1	0	1	1
Total	2	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	GE		1,5 Tesla	Fermé	70	Polyvalent	29/11/2022			

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	GE/revolutionassend	10011817	15/01/2024		11/03/2024	14/03/2031

EJ : HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE (220020739)
 ET : ETABLISSEMENT DE SOINS HOTEL DIEU (290000785)

ARS

R53-2025-04-02-00008

Décision ARS Bretagne n° 2025-73 portant
autorisation de Radiologie diagnostique au
Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille
Quimper sur le site de Quimper

**Décision ARS Bretagne n°2025-73
portant autorisation de Radiologie diagnostique au
Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper (290020700),
sur le site de Quimper (290000025)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper (290020700), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper (290000025) sis 14 avenue Yves Thépot 29107 Quimper ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper (290020700) en vue d'obtenir l'autorisation « Radiologie diagnostique » sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper (290000025) sis 14 avenue Yves Thépot 29107 Quimper, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 2 AVR. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	2	0	2	2
Scanner	3	0	3	3
Total	5	0	5	5

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	Siemens / Magnetom Sola	186499	1,5 Tesla	Fermé	70	Polyvalent	11/04/2007	12/10/2022	
IRM 2	Existant	Siemens / Magnetom Lumina	196572	3 Tesla	Fermé	70	Polyvalent	28/06/2013	13/02/2023	

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	Siemens / Somatom X	123576	06/06/2007		31/05/2024	
Scanner 2	Existant	Siemens / Somatom Definition Edge	155574	02/12/2008		28/05/2021	
Scanner 4	Supplémentaire				01/11/2026		

EJ : CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER (290020700)
ET : CHIC QUIMPER (290000025)

ARS

R53-2025-04-02-00009

Décision ARS Bretagne n° 2025-74 portant autorisation de Radiologie diagnostique au Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper sur le site du CHIC Concarneau

**Décision ARS Bretagne n°2025-74
portant autorisation de Radiologie diagnostique au
Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper (290020700),
sur le site du CHIC Concarneau (290000066)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper (290020700), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Concarneau (290000066) sis 61 route de Trézung 29900 Concarneau ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper (290020700) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Concarneau (290000066) sis 61 route de Tréguing 29900 Concarneau, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 2 AVR. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	0	1	1
Scanner	1	0	1	1
Total	2	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	Siemens / Magnetom Altea	189745	1,5 Tesla	Fermé	70	Polyvalent	19/03/2019	05/01/2021	

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant				01/11/2026		

ARS

R53-2025-03-31-00012

Décision ARS Bretagne n° 2025-79 portant
autorisation de Radiologie diagnostique à la
SELAS Diamorphos sur le site de la SELAS
Diamorphos - Pasteur

**Décision ARS Bretagne n°2025-79
portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SELAS Diamorphos (290028158),
sur le site de la SELAS Diamorphos - Pasteur (290017797)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par la SELAS Diamorphos (290028158), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de la SELAS Diamorphos - Pasteur (290017797) sis 31 rue du moulin à poudre 29200 Brest ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SELAS Diamorphos (290028158) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de la SELAS Diamorphos - Pasteur (290017797) sis 31 rue du moulin à poudre 29200 Brest, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **31 MARS 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	1	2	2
Scanner	1	0	1	1
Total	2	1	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	GE Healthcare / SIGNA VOYAGER	SV15Q240 0048TJ	1,5 Tesla	Ouvert	70 cm	Polyvalent	13/11/2020		03/06/2024	
IRM 2	Supplémentaire	GE Healthcare / SIGNA VOYAGER		1,5 Tesla	Ouvert	70 cm	Polyvalent				

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	Scanner GE Revolution EVO	CBDWG2400042H3	06/04/2004		17/08/2006	

EJ : SELAS DIAMORPHOS (290028158)
 ET : SELAS DIAMORPHOS - SITE PASTEUR (290017797)

ARS

R53-2025-04-03-00044

Décision ARS Bretagne n° 2025-97 portant autorisation de Radiologie diagnostique à la SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec sur le site du centre locomoteur de Saint Grégoire

**Décision ARS Bretagne n°2025-97
portant autorisation de Radiologie diagnostique à la
SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347),
sur le site du centre locomoteur de Saint Grégoire (350051165)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site du centre locomoteur de Saint Grégoire (350051165) sis zone de la Boutière 35760 Saint Grégoire ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site », sur le site du centre locomoteur de Saint Grégoire (350051165) sis zone de la Boutière 35760 Saint Grégoire, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **3 AVR, 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	1	1	2	2
Scanner	1	0	1	1
Total	2	1	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	SIEMENS SEMPRA	181932	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	30/03/2021		03/08/2021	
IRM 2	Supplémentaire										

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	SIEMENS GO ALL	117986	19/10/2015		19/10/2015	08/08/2022

ARS

R53-2025-04-03-00045

Décision ARS Bretagne n° 2025-98 portant
autorisation de Radiologie diagnostique à la SARL
Centre Imagerie Médicale Laënnec sur le site de
la Polyclinique Sévigné

**Décision ARS Bretagne n°2025-98
portant autorisation de Radiologie diagnostique à la
SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347),
sur le site de la Polyclinique Sévigné (350032025)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site la Polyclinique Sévigné (350032025) sis 3 rue du chêne Germain 35512 Cesson Sévigné ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SARL Centre Imagerie Médicale Laënnec (350004347) en vue d'obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique » sur le site de la Polyclinique Sévigné (350032025) sis 3 rue du chêne Germain 35512 Cesson Sévigné, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 3 AVR. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	2	0	2	2
Scanner	1	0	1	1
Total	3	0	3	3

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	SIEMENS AMIRA	175137	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	14/04/2007		14/04/2007	28/07/2022
IRM 2	Existant	SIEMENS SEMPRA	182289	1,5 Tesla	Fermé	60	Polyvalent	20/10/2022		20/10/2022	10/08/2023

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date visite conformité	Date visite contrôle	Date remplacement
Scanner 1	Existant	SIEMENS EDGE	155602	06/11/2007		06/11/2007	06/11/2007	29/11/2024	28/07/2021

EJ : CENTRE IMAGERIE MEDICALE LAENNEC (350004347)
 ET : CIM LAENNEC SITE POLYCLINIQUE SEVIGNE (350032025)

ARS

R53-2025-04-03-00046

Décision ARS Bretagne n° 2025-99 portant
autorisation de Radiologie diagnostique au
Groupe Hospitalier Bretagne Sud sur le site de
l'Hôpital du Scorff

**Décision ARS Bretagne n°2025-99
portant autorisation de Radiologie diagnostique au
Groupe Hospitalier Bretagne Sud (560005746),
sur le site de l'Hôpital du Scorff (560000135)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/100 en date du 23 septembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 07 octobre 2024 au 10 décembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 septembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la Radiologie diagnostique ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (560005746), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de l'Hôpital du Scorff (560000135) sis 5 avenue de Choiseul 56322 Lorient ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L.6122.2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (560005746), visant à obtenir l'autorisation de « Radiologie diagnostique », sur le site de l'Hôpital du Scorff (560000135) sis 5 Avenue de Choiseul 56322 LORIENT, **est acceptée.**
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de sa mise en œuvre.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 3 AVR. 2025

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

Annexe - Liste des matériels/équipements

Type d'équipement	Nombre existant	Nombre supplémentaire	Nombre total	Nombre autorisé
IRM	2	1	3	3
Scanner	2	1	3	3
Total	4	2	6	6

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Puissance	Champ	Diamètre tunnel	Polyvalent ou ostéoarticulaire	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
IRM 1	Existant	GE PIONEE	SP30T16000 57	3 Tesla	Fermé	70	Polyvalent	06/11/2015		09/01/2017	15/01/2025
IRM 2	Existant	SIEMENS SOLA	184164	1,5 Tesla	Fermé	70	Polyvalent	10/02/2022		26/01/2024	15/01/2024
IRM 3	Supplémentaire			1,5 Tesla	Fermé	70	Polyvalent		01/01/2030		

EML	Existant / Supplémentaire	Marque / modèle	N° série	Date autorisation	Date prévisionnelle mise en service	Date mise en service	Date remplacement
Scanner 1	Existant	GE REVOLUTION CT-ES	REV8200004CN	17/05/2022		24/04/2022	05/05/2022
Scanner 2	Existant	GE REVOLUTION HD	CBCKG1700001H M	12/10/2016		11/09/2017	11/09/2017
Scanner 3	Supplémentaire				01/04/2026		

EJ : GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD (560005746)
ET : GHBS- HÔPITAL DU SCORFF (560000135)

préfecture de région

R53-2025-04-17-00003

2025 04 17 ARR REGLEMENT D OFFICE BP2022
REGION BRETAGNE

ARRÊTÉ
portant règlement d'office du budget primitif 2022
de la Région Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-19 ;
- Vu** le code des juridictions financières ;
- Vu** les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la délibération du Conseil régional de Bretagne du 25 février 2022 portant approbation du budget primitif de la Région Bretagne pour l'année 2022 ;
- Vu** le jugement du tribunal administratif de Rennes du 13 février 2025 annulant la délibération du Conseil régional de Bretagne du 25 février 2022 portant approbation du budget primitif de la Région Bretagne pour l'année 2022 ;
- Vu** la saisine de la Chambre régionale des comptes Bretagne du 4 mars 2025 ;
- Vu** l'avis de la Chambre régionale des comptes Bretagne n°2025-01 du 2 avril 2025 relatif au budget primitif 2022 de la Région Bretagne ;
- Considérant** qu'il convient de procéder au règlement d'office du budget primitif 2022 de la Région Bretagne ;
- Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

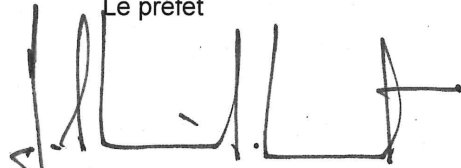
Article 1^{er} : Le budget primitif 2022 de la Région Bretagne est réglé conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la Région Bretagne qui devra tenir informé le Conseil régional, dès sa plus proche réunion, du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le président de la Région Bretagne et le comptable de la Région, sous couvert de la directrice régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de la Chambre régionale des comptes de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **17 AVR. 2025**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse, ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

ANNEXE : Présentation générale du budget primitif 2022

Récapitulation par groupes fonctionnels

Section	Total
Dépenses d'investissement	1 023 325 171,98
90 Opérations ventilées	560 068 558,79
92 Opérations non ventilées	463 256 613,19
001 Solde d'exécution investissement	0,00
Recettes d'investissement	1 023 325 171,98
90 Opérations ventilées	149 259 481,66
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	756 547 225,99
954 Produits des cessions d'immobilisations	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement	21 087 544,67
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	62 797 922,20
001 Solde d'exécution investissement	33 632 997,46
Dépenses de fonctionnement	1 405 700 829,46
93 Services ventilés	990 892 743,00
94 Services communs non ventilés	393 720 541,79
953 Virement à la section d'investissement	21 087 544,67
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Recettes de fonctionnement	1 454 148 164,62
93 Services ventilés	234 187 929,99
94 Services communs non ventilés	1 219 960 234,63
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00

Equilibre financier

Investissement

Chapitres	Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES ET MIXTES		
90 Opérations ventilées	560 068 558,79	149 259 481,66
900 Services généraux	16 565 639,23	27 621,95
901 Formation professionnelle, apprentissage	11 137 202,64	8 067 499,89
902 Enseignement	165 896 672,80	31 584 528,72
903 Culture, sports, loisirs	14 006 543,68	577 666,00
904 Santé, action sociale	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires	62 876 553,74	0,00
906 Gestion des fonds européens	82 223 219,80	81 294 965,37
907 Environnement	5 199 173,17	2 086,30
908 Transports	136 155 584,19	7 142 022,07
909 Action économique	66 007 868,54	20 563 091,36
92 Opérations non ventilées	301 333 763,05	331 267 537,09
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	29 832 269,79
923 Dettes et autres opérations financières	301 333 763,05	301 435 267,30
95 Chapitres de prévision sans réalisation	-	0,00
954 Produits des cessions d'immobilisations	-	0,00
TOTAL	861 402 321,84	480 527 018,75
OPERATIONS D'ORDRE		
925 Opérations patrimoniales	76 134 358,65	76 134 358,65
926 Transferts entre les sections	85 788 491,49	349 145 330,25
951 Virement de la section de fonctionnement	-	21 087 544,67
TOTAL	161 922 850,14	446 367 233,57
Autofinancement de l'exercice		284 444 383,43
001 Solde d'exécution investissement	0,00	33 632 997,46
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	-	62 797 922,20
TOTAL SECTION	1 023 325 171,98	1 023 325 171,98

Fonctionnement

Chapitres	Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES ET MIXTES		
93 Services ventilés	990 892 743,00	234 187 929,99
930 Services généraux	98 582 014,98	8 537 357,08
931 Formation professionnelle, apprentissage	216 811 166,28	102 840 882,64
932 Enseignement	188 681 581,90	6 630 652,73
933 Culture, sports, loisirs	35 662 387,43	726 588,68
934 Santé, action sociale	0	0
935 Aménagement des territoires	5 523 525,43	1 480 982,81
936 Gestion des fonds européens	48 289 054,46	49 252 443,60
937 Environnement	13 031 987,24	1 031 038,46
938 Transports	325 409 765,75	60 879 143,24
939 Action économique	58 901 259,53	2 808 840,75
94 Services communs non ventilés	44 575 211,54	1 134 171 743,14
940 Impositions directes	0,00	29 902 286,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	1 023 279 655,27
942 Dotations et participations	0,00	61 621 741,75
943 Opérations financières	42 306 953,30	4 774 053,64
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	885 466,30	5 605,97
945 Provisions et autres opérations mixtes	1 382 791,94	14 588 400,51
TOTAL	1 035 467 954,54	1 368 359 673,13
OPERATIONS D'ORDRE		
<i>946 Transferts entre les sections</i>	<i>349 145 330,25</i>	<i>85 788 491,49</i>
<i>947 Transferts dans section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>953 Virement à la section d'investissement</i>	<i>21 087 544,67</i>	<i>-</i>
TOTAL	370 232 874,92	85 788 491 49
	Autofinancement dégagé	284 444 383,43
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
TOTAL SECTION	1 405 700 829,46	1 454 148 164,62

Balance générale

Investissement

Chapitre nature	Libellé	Crédits à porter au budget
Dépenses d'investissement - total		1 023 325 171,98
Sous-total des opérations réelles et mixtes		861 402 321,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	264 979,76
16	Emprunts et dettes assimilées	302 324 736,84
18	Compte de liaison	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 481 625,57
204	Subventions d'équipement versées	316 194 113,47
21	Immobilisations corporelles	40 038 873,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	172 873 310,65
26	Participations et créances rattachées	406 500,00
27	Autres immobilisations financières	20 818 182,40
45	Opérations pour compte de tiers	0,00
Sous-total des opérations d'ordre		161 922 850,14
925	Opérations patrimoniales	76 134 358,65
926	Transferts entre les sections	85 788 491,49
001 Solde d'exécution reporté n-1		0,00

Chapitre nature	Libellé	Crédits à porter au budget
Recettes d'investissement - total		1 023 325 171,98
Sous-total des opérations réelles et mixtes		480 527 018,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	29 832 269,79
13	Subventions d'investissement	129 282 017,08
16	Emprunts et dettes assimilées	301 445 267,30
18	Compte de liaison	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	7 183 876,18
21	Immobilisations corporelles	673,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	12 491,56
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 770 423,10
45	Opérations pour compte de tiers	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Sous-total des opérations d'ordre		446 367 233,57
925	Opérations patrimoniales	76 134 358,65
926	Transferts entre les sections	349 145 330,25
951	Virement de la section de fonctionnement	21 087 544,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	62 797 922,20
001 Solde d'exécution reporté n-1		33 632 997,46

Fonctionnement

Chapitre nature	Libellé	Crédits à porter au budget
Dépenses de fonctionnement - total		1 405 700 829,46
Sous-total des opérations réelles et mixtes		1 035 467 954,54
011	Charges à caractère général	196 203 022,65
012	Charges de personnels et frais assimilés	183 023 760,21
014	Atténuation de produits	24 508 477,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	616 750 195,29
6586	Frais de fonctionnement groupes d'élus	885 466,30
66	Charges financières	12 042 227,07
67	Charges exceptionnelles	672 014,08
945	Provisions et autres opérations mixtes	1 382 791,94
Sous-total des opérations d'ordre		370 232 874,92
946	<i>Transferts entre les sections</i>	<i>349 145 330,25</i>
947	<i>Transfert dans section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>
953	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>21 087 544,67</i>
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1		0,00

Chapitre nature	Libellé	Crédits à porter au budget
Recettes de fonctionnement - total		1 454 148 164,62
Sous-total des opérations réelles et mixtes		1 368 359 673,13
013	Atténuation de charges	2 460 572,45
70	Produits services, domaine, ventes diverses	14 363 322,88
731	Impôts locaux	29 902 286,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 061 020 454,58
74	Dotations, subventions et participations	235 510 478,63
75	Autres produits de gestion courante	2 280 784,85
76	Produits financiers	1 923 287,03
77	Produits exceptionnels	6 310 086,20
945	Provisions et autres opérations mixtes	14 588 400,51
Sous-total des opérations d'ordre		85 788 491,49
946	<i>Transferts entre les sections</i>	<i>85 788 491,49</i>
947	<i>Transfert dans section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1		0,00

préfecture de région

R53-2025-04-18-00002

2025 04 18 ARR HABILITATION DOCAPOSTE BPO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant habilitation au titre de l'article L. 1611-7 du code général des collectivités territoriales permettant à la société DOCAPOSTE BPO de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour le compte de la Région Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-7, D. 1611-27 et suivants ;
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la demande d'habilitation déposée le 3 avril 2025 par la société DOCAPOSTE BPO ;
Vu le dossier joint à la demande précitée ;
Vu l'avis formulé par la directrice régionale des finances publiques de Bretagne le 15 avril 2025 ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La société DOCAPOSTE BPO, société par actions simplifiée, sise 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), organisme non doté d'un comptable public, est habilitée en vertu des articles L. 1611-7 et D. 1611-27 du code général des collectivités territoriales, à se voir confier, pour le compte de la Région Bretagne, l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, ainsi que le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant de ces paiements.

ARTICLE 2 : L'habilitation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable par période de trois ans, selon les conditions fixées par l'article D. 1611-30 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La présente habilitation peut être retirée dans les conditions précisées par l'article D. 1611-31 du code général des collectivités territoriales et devient caduque si la société DOCAPOSTE BPO n'a pas souscrit l'assurance requise par l'article D. 1611-19 et n'a pas ouvert le compte prévu à l'article D. 1611-21 de ce même code.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et à la directrice régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **18 AVR. 2025**

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales – 81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes Cedex 9,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes-Cedex.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr